

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2024
A 20 H 30
PV APPROUVÉ EN CM DU 23 MAI 2024

Etaient présents : F.PERN SAVIGNAC - G.TILLON – P.OGBURN – E.MILLET – F.REVELLI – P. DAURE – A.TARTINI – MC PHILIPPEAU – L.POURCEL – J VAYSSE

Excusés : G.BOUISSET (pouvoir J. VAYSSE) – M JANNIN (pouvoir G.TILLON) – P. SERAYSSOL (pouvoir F.REVELLI)

Absents : D.COURDESSES

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Georgette TILLON

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 29 février 2024.

Délibérations :

1. Avenant convention constitutive groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Approbation du compte administratif 2023
4. Taux imposition 2024
5. Approbation de la fongibilité des crédits
6. Budget 2024
7. Programme de voirie 2024 et demande de subvention
8. Délibération portant création d'un emploi permanent
9. Délibération portant création d'un emploi permanent
10. Mise à jour du tableau des effectifs

II – Questions diverses

- Point sur la communauté de communes Quercy Vert Aveyron

Approbation du compte-rendu du 29 février 2024

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal du 29 février 2024 et le soumet à l'approbation du conseil.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

- 1) **Avenant convention constitutive groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention constitutive.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention modifiée par l'avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement

La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l'article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l'objet d'un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Accepter que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement
D'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
d'autoriser Madame le maire à signer cet avenant Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2) **Approbation du compte de gestion 2023**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 . Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

3) Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Georgette TILLON, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme Fabienne PERN-SAVIGNAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	500 002.33 €			34 451.77 €	500 002.33 €	34 451.77 €
Opérations de l'exercice 2023	404 173.66 €	918 976.61 €	945 699.57 €	1 161 087.13 €	1 349 873.23 €	2 080 063.74 €
TOTAUX	904 175.99 €	918 976.61 €	945 699.57 €	1 195 538.90 €	1 849 875.56 €	2 114 515.51 €
Résultats de clôture		14 800.62 €		249 839.33 €		
Restes à réaliser	491 292.18 €	841 545.00 €			491 292.18 €	841 545.00 €
TOTAUX CUMULES	1 395 468.17 €	1 760 521.61 €	945 699.57 €	1 195 538.90 €	2 341 167.74 €	2 956 060.51 €
RESULTATS DEFINITIFS		365 053.44 €		249 839.33 €		614 892.77 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

4) Taux imposition 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Elle propose d'adopter les taux de référence pour l'année 2024 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 51.30 %
- Taxe foncière non bâti : 88,34 %
- Taxe d'habitation : 18.93 %
- CFE : 24,09 %

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

5) Approbation de la fongibilité des crédits

CONSIDERANT que :

- la collectivité applique la nomenclature M57A depuis le 1er janvier 2023.
- ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante,

de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

6) Budget 2024

Le budget 2024 de la commune se décompose comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	
011 – Charges à caractère général	442 593.00 €
012 – Charges de personnel	470 600.00 €
023 – Virement à la section investissement	316 000.00 €
042 – Opérations d'ordre entre section	5 114.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	117 040.00 €
66 – Charges financières	48 000.00 €
67 – Charges spécifiques	1 000.00 €
68 – Dotation aux provisions	1 000.00 €
TOTAL	1 401 347.00 €
<u>Recettes</u>	
002 – Excédent reporté	249 839.33 €
013 – Atténuation de charges	4 000.00 €
042 – Opérations d'ordre entre section	50 000.00 €
70 – Produits des services	71 232.67 €
73 – Impôts et taxes	84 856.00 €
731 – Fiscalité locale	480 324.00 €
74 – Dotations	363 695.00 €
75 – Autres produits de gestion	96 400.00 €
78 – Reprise sur provisions	1 000.00 €
TOTAL	1 401 347.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	
040 – Travaux en régie	50 000.00 €
16 – Remboursement d'emprunt	167 300.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	25 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	810 760.00 €
23 – Immobilisations en cours	353 490.00 €
TOTAL	1 406 550.00 €

<u>Recettes</u>	
001 – Excédent 2023 reporté	14 800.62 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	316 000.00 €
024 – Produit des cessions	1 000.00 €
040 – Opérations d'ordre entre section	5 114.00 €
10 - Dotations fonds divers	34 500.00 €
13 – Subventions	166 278.91 €
16 – Emprunts	868 856.47 €
TOTAL	1 406 550 .00 €

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

7) Programme de voirie 2024 et demande de subvention

Madame le Maire présente à l'Assemblée le programme de voirie 2024 dont le montant est estimé à 34 028.59 € HT.

Elle propose de lancer une consultation d'entreprises et de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour un montant de 17 217,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de voirie 2024 estimé à 34 028.59 € HT,
AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 17 217,00 €,
AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises,
AUTORISE Madame le maire à signer tout document conséquence des présentes.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

8) Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er octobre 2024

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	35

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

9) Délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er mai 2024

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Rédacteur	35 h

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

9 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

101

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Mairie	Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Agent accueil Secrétariat urbanisme	35 H	NON	1	0
Mairie	Administrative	Adjoint administratif	Secrétariat de mairie	35 H	NON	1	0
Mairie	Administrative	Rédacteur		35 H	NON	0	1
Atelier	Technique	Agent de maîtrise principal	Responsable service technique	35 H	NON	1	0
Atelier	Technique	Adjoint technique	Espaces verts	35 H	NON	1	0
Atelier	Technique	Adjoint technique	Entretien	35 H	NON	1	0
Atelier	Technique	Adjoint technique	Entretien	35 H	OUI	1	0
Atelier	Technique	Adjoint technique	Entretien	20 H	OUI	1	0
Atelier	Technique	Adjoint technique	Entretien	35 H	OUI	1	0
Atelier	Technique	Adjoint technique	Entretien	29 H	OUI	1	0
Atelier	Technique	Adjoint technique	Entretien	20 H	OUI	1	0
Cantine	Technique	Agent de maîtrise principal	Cantine	35 H	NON	1	0
Cantine	Technique	Agent de maîtrise	Cantine	35 H	NON	1	0
Cantine	Technique	Agent de maîtrise principal	Cantine	35 H	NON	0	1
Ecole	Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	ATSEM	35	NON	1	0
Ecole	Sociale	ATSEM	ATSEM	26.5 H	OUI	1	0

POUR : 13

ABSTENTION : 0

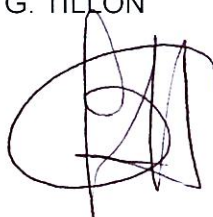

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la communauté de communes Quercy Vert Aveyron

La séance est levée à 22H00.

La secrétaire de séance
G. TILLON

Le Maire
F. PERN SAVIGNAC




103